



Décision relative à une modification mineure de notification de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2023-0045

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la demande de modification mineure portant sur l'augmentation de la durée de stockage et l'ajout d'un nom commercial pour le produit biocide **Compo Piège à Mouches à Fruits**,*

de la société

terrasan Haus- + Gartenbedarf GmbH

enregistrée sous le numéro

BC-GQ104913-32

Vu le rapport d'évaluation du produit COMPO Fruchtflieden-Falle réalisé par la Finlande, Etat membre de référence,

Vu la décision d'autorisation simplifiée du produit biocide COMPO Fruchtflieden-Falle enregistrée sous le numéro EU-0027078-0000 dans le registre des produits biocides le 24 janvier 2023,

Considérant que le produit répond aux conditions de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012,

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 24 janvier 2033.

A Maisons-Alfort, le 30/06/2025

DocuSigned by:

Charlotte Grastilieur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	COMPO PIEGE A MOUCHES A FRUITS
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	FRUITYCATCH TRAPPY MOUCHPIEG TRAPMOUCH FLIZZY ATTRAPMOUCH CAPTFLY TRAPIFLY

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	terrasan Haus- + Gartenbedarf GmbH
	Adresse	Rosenweg 2 – 4 86641 Rain am Lech Allemagne
Numéro de demande	BC-GQ104913-32	
Type de demande	Modification mineure de notification de mise à disposition sur le marché	
Numéro d'autorisation	FR-2023-0045	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	terrasan Haus- + Gartenbedarf GmbH
Adresse du fabricant	Rosenweg 2 – 4 86641 Rain am Lech Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	<ul style="list-style-type: none"> - Compo GmbH Gildenstraße 38, 48157 Münster Allemagne - FormiChem GmbH Anna-von-Philipp-Str. B33, 86633 Neuburg a.d. Donau, Allemagne - SFM Chemicals GmbH Floßhafenstraße 11, 97199 Ochsenfurt Allemagne

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Vinaigre
Nom du fabricant	Carl Kühne KG (GmbH & Co.)
Adresse du fabricant	Kühnöhöfe 11, 22761 Hamburg Allemagne



Emplacement des sites de fabrication	Kühnehöfe 11, 22761 Hamburg Allemagne
Substance active	Jus de pomme concentré
Nom du fabricant	Hans Zipperle AG/SpA
Adresse du fabricant	rue Max-Valier-Str. 3, 39012 Meran/o (BZ) Italie
Emplacement des sites de fabrication	rue Max-Valier-Str. 3, 39012 Meran/o (BZ) Italie

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Vinaigre		Substance active	8028-52-2		39,0
Jus de pomme concentré		Substance active			4,0

2.2. Type de formulation

AL - Liquide destiné à être utilisé sans dilution

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Corrosif pour les métaux – cat .1
Mentions de danger	H290 : Peut être corrosif pour les métaux.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H290 : Peut être corrosif pour les métaux.
Conseils de prudence	P234 : Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. P390 : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
Note	-

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Mouche des fruits - Intérieur

Type de produit	TP19 - Répulsifs et appâts
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Appât disposé dans un piège pour la lutte contre la mouche des fruits à l'intérieur.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Nom scientifique : Drosophilidae Nom commun : Mouches des fruits Stade de développement : Adultes
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Application manuelle



Dose(s) et fréquence(s) d'application	Placer un piège aux emplacements les plus susceptibles d'être infestés (par ex. panier à fruit, bac à déchets organiques, cuisine) Utiliser le piège en cas d'infestation. L'appât reste efficace jusqu'à 6 semaines après ouverture du piège.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Flacon 200 ml en PET avec bouchon en PP Flacon 130 ml en PP avec bouchon en PP 1 piège : cuve contenant 60 ml d'appât

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Ouvrir le piège et le poser aux emplacements les plus infestés (par ex. panier à fruit, bac à déchets organiques, cuisine). Le piège reste efficace pendant 6 semaines après ouverture. Essuyer tout déversement accidentel avec un chiffon.
- Se conformer aux instructions d'utilisations

5.2. Mesures de gestion de risque

- Tenir hors de portée des enfants.
- Produit impropre à la consommation.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas d'inhalation : Sortir à l'air libre. Consulter un médecin en cas de persistance des symptômes.
- En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin en cas de persistance des symptômes.
- En cas de contact avec les yeux : Enlever les verres de contact. Rincer abondamment à l'eau claire y compris sous les paupières pendant au moins 15 minutes. Consulter un spécialiste en cas de persistance de l'irritation oculaire.
- En cas d'ingestion : NE PAS faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin en cas de persistance des symptômes.
- Si un conseil médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Eliminer le produit non utilisé et son emballage dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 3 ans
- Ne pas stocker à des températures supérieures à 40°C.
- Protéger du gel.

6. Autre(s) information(s)

-